ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : SBTP Secteur Loire - règlementation de la circulation 141 route de Grenet pour des travaux de raccordement gaz- 10 jours à compter du 14 octobre 2019 **N°19/980 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 18 septembre 2019, de l'entreprise **SBTP Secteur Loire**, représentée par Monsieur Pierre FERREOL, domiciliée La Pérolière La Talaudière (42350)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 141 route de Grenet pour des travaux de raccordement gaz pour le compte de GRDF MOAR.

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie départementale le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable des Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert (42170)

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 10 jours à compter du 14 octobre 2019 :**
- **La voie de circulation sera réduite et neutralisera le trottoir du n° 141 au n° 143 route de Grenet.**

ARTICLE 3 :
- **La circulation sera alternée manuellement de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h00.**
- **Le stationnement sera interdit en vue et sur le chantier.**

L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

ARTICLE 4 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et aux Services Techniques Départementaux, 2 Boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert.

Saint-Just Saint-Rambert, 19 septembre 2019,
Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)